

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_043

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient que le conseil municipal valide le compte de gestion présenté par le comptable des finances publiques.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_043 suite 2

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET DE LA REGIE SAINT MARCELLIN ENERGIE BOIS :

Investissement (Déficit 2022)	138 275,45 €
Fonctionnement (Excédent 2022)	62 397,51 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion 2022 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(22 voix pour, 4 contres : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...